

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Melun, le 12 avril 2024,

Lancement de la campagne de déclaration des revenus 2023



La campagne de déclaration est ouverte à compter du 11 avril 2024.

La DDFIP de Seine-et-Marne vous apporte les précisions suivantes :

[Le calendrier de déclaration des revenus 2023 \(en 2024\) en Seine-et-Marne :](#)

Remise des déclarations papier à la Poste	Du 29 mars au 26 avril 2024
Ouverture de la déclaration en ligne	Jeudi 11 avril 2024
Date limite de dépôt des déclarations papier	Mardi 21 mai 2024
Date limite de déclaration en ligne	Jeudi 6 juin 2024
Date de mise en recouvrement des premiers rôles	31 juillet 2024

[Les chiffres-clés de la Seine-et-Marne lors de la campagne de déclaration des revenus 2022 \(en 2023\) :](#)

Le nombre de foyers fiscaux	798 818
Le nombre de foyers imposables	434 106 (54,34%)
Le nombre de foyers non imposables	364 712 (45,66%)
Le montant moyen d'un article IR	3 601€nos
Nombre de télédéclarants	514 691
Taux de déclarants en ligne ¹	64,43 %
Taux de déclarant en ligne ou déclaration automatique	90,13 %

¹ Impact de la déclaration automatique

[Les chiffres-clés de l'accueil en Seine-et-Marne en 2023, dans les services de la DDFIP et chez nos partenaires \(France Services\)](#)

Accueil physique avec ou sans rendez-vous	201 851
Accueil numérique (messagerie sécurisée du compte fiscal)	249 901
Accueil numérique (messages électroniques reçus par les SIP)	96 523

[Les principales nouveautés de la campagne 2024 :](#)

A l'occasion de la campagne, le Ministre délégué chargé des Comptes publics, Thomas Cazenave et les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont lancé ce jour la campagne de déclaration des revenus 2023 en soulignant que cette campagne de communication s'inscrit dans un contexte de double obligation déclarative :

- 1) la déclaration sur les revenus, avec un focus sur la nécessité de toujours signaler son changement d'adresse,
- 2) la déclaration de changement d'occupation dans les locaux dont l'utilisateur est propriétaire (uniquement en cas de changement de résidences principale et secondaire, ou de changement de locataire pour un propriétaire bailleur).

Les principales nouveautés fiscales sont :

- **l'ouverture du service « déclarer mes revenus » sur smartphone ou tablette** depuis l'application mobile [impots.gouv](#) souligne la volonté constante de simplifier et moderniser les procédures ;
- l'attention portée sur la mise à jour et la fiabilisation des adresses de l'ensemble des foyers fiscaux, avec d'une part, la validation obligatoire, par l'utilisateur, de son adresse ou le signalement de son déménagement et d'autre part, la possibilité pour l'utilisateur de mentionner la ou les adresses de ses enfants étudiants mineurs ou majeurs (qui habitent dans un logement indépendant de leur foyer familial) ;
- l'obligation de déclarer l'ensemble de ses revenus résultant de la location ou sous-location de logements meublés ;
- la revalorisation des tranches du barème de l'impôt de 4,8 % pour neutraliser l'inflation ;
- la mise en place d'une collecte des revenus de l'économie collaborative au niveau européen

En 2023, le nombre de déclarants en ligne a progressé : 34,9 millions de foyers fiscaux, soit 89,16 % ont déclaré leurs revenus en ligne ou de manière automatique. La déclaration en ligne a pour atouts la souplesse, avec des délais supplémentaires, la simplicité avec une déclaration personnalisée selon votre situation et la sécurité, avec un courriel de confirmation et un accusé réception dans votre espace. Vous obtenez immédiatement le montant de l'impôt, le nouveau taux de prélèvement à la source et des éventuels acomptes contemporains applicables à compter de septembre 2024.

Le site [impots.gouv.fr](#) permet d'accéder à l'ensemble des démarches en ligne notamment le service GestPAS pour signaler un changement de situation au plus près de l'évènement, afin d'adapter le prélèvement à la source.

[Comment accéder aux services et obtenir de l'aide pour remplir sa déclaration de revenus ?](#)

*** Par messagerie sécurisée :**

La messagerie sécurisée est accessible à partir de son espace particulier sur *impots.gouv.fr*.

Elle permet de communiquer de manière personnalisée avec l'administration fiscale, en toute sécurité, pour poser une question, signaler une difficulté, indiquer un changement de situation ou transmettre toute information utile à votre service gestionnaire.

*** Par téléphone :**

Vous pouvez composer le **0 809 401 401** (numéro national d'assistance ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00, heures de métropole - numéro gratuit). Les agents des Finances publiques sont là pour répondre à vos questions et peuvent également vous guider dans la réalisation de votre déclaration en ligne à l'aide d'un outil de partage d'écran.

Il est également possible de **prendre un rendez-vous notamment téléphonique avec nos services** si vous souhaitez disposer d'un créneau dédié pour aborder une question complexe. Les rendez-vous peuvent être pris sur le site *impots.gouv.fr* (bouton « Contact et RDV » depuis son espace particulier ou en haut de la page d'accueil).

*** Au guichet :**

Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un accueil physique en vous rendant aux guichets :

- **des services des impôts des particuliers**, qui assurent de la réception physique du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 8h30 à 12h00.

- **des 34 France services implantées en Seine-et-Marne**, pour des questions fiscales simples.

<https://www.data.economie.gouv.fr/pages/annuaire-des-services-dgfiip/>

Par ailleurs, des permanences auront lieu :

- aux centres pénitentiaires de Meaux-Chauconin-Neufmontiers et Melun, à l'initiative du Service pénitentiaire d'Insertion et de Probation (calendrier en cours de définition) ;

- au sein de l'espace ATLAS (Accès en tout Temps en tout Lieu Au Soutien), à Fontainebleau, à destination des ressortissants Défense (date fixée au 29 mai).

Attention appelée : aucune déclaration papier ne pourra être déposée dans les France Services. Elles devront donc être adressées au service compétent, dont l'adresse figure sur la déclaration pré-remplie ou dans la rubrique « Contact et RDV » du site *impots.gouv.fr*.

[Comment rectifier sa déclaration de revenus ?](#)

Les deux dimensions de la relation de confiance, que sont le droit à l'erreur et la lutte contre la fraude, se concrétisent aussi durant la campagne.

- Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous pouvez effectuer, pendant la période déclarative et jusqu'à la date limite fixée pour la Seine-et-Marne au 6 juin, autant de déclarations rectificatives que nécessaire.

Si vous êtes concerné par la déclaration automatique, vous pouvez corriger celle-ci en ligne, dans l'éventualité où vous auriez oublié de modifier ou de compléter votre déclaration, et ce pendant toute la période déclarative.

En revanche, les déclarations déposées par smartphone ne pourront pas être modifiées via le service de télédéclaration sur *impots.gouv.fr* et inversement.

Si vous êtes concerné par le parcours fiscal-social, vous pouvez corriger les données sociales déclarées en ligne (modification ou suppression, ajout des données sociales).

Si vous vous apercevez d'une erreur à réception de l'avis d'imposition associé, vous pourrez de nouveau corriger ou modifier votre dernière déclaration effectuée en ligne et signée grâce au service de correction ligne (qui sera ouvert du 31 juillet au 4 décembre 2024).

- Si vous déposez une déclaration « papier », vous pourrez, pendant la période déclarative, modifier votre déclaration de revenus, en adressant jusqu'à la date limite de dépôt, une déclaration rectificative à votre service des impôts des particuliers.

A réception de votre avis d'imposition ou de non-imposition, vous pourrez également effectuer une réclamation, soit en ligne depuis votre espace particulier sur *impots.gouv.fr*, soit par courrier à adresser à votre service des impôts des particuliers.

DDFiP de Seine-et-Marne
Service Communication
38, avenue Thiers 77011 MELUN Cedex

N'hésitez pas à nous contacter !

Agnès Renard /Séverine Huyghe

Tel : 01.64.87.58.12

Tel : 01.64.87.57.90

agnes.renard@dgfip.finances.gouv.fr

severine.huyghe@dgfip.finances.gouv.fr